

MEMO ASSURANCE des associations sportives

Conformément au code du sport, les associations sportives sont soumises à des obligations d'assurance . Elles ont en outre un devoir d'information sur les garanties complémentaires individuelles. Quelques explications

Le contrat d'association

C'est la solution la plus pratique. L'association assure ses activités au moyen d'un contrat global. Les participants sont automatiquement couverts pour leur responsabilité civile comme pour leurs dommages corporels. La MAIF et la MAE proposent de tels contrats.

De plus le contrat MAIF inclut des garanties contre toute une gamme de sinistres : vols, dégradation accidentel de matériel personnel ou collectif. Il inclut également l'assistance et les frais de secours.

Pour souscrire, s'adresser à la délégation départementale de la MAIF

MAIF individuelle

Pour les élèves des établissements ne pouvant pas bénéficier d'un contrat collectif, la MAIF propose une assurance individuelle qui recouvre les mêmes garanties en responsabilité civile et dommages corporels, au tarif de 0,74€. La souscription est faite par le responsable de l'AS lors de la prise de licence par internet. Les déclarations de sinistre sont à envoyer aux services régionaux de l'UNSS

Garanties complémentaires

Pour répondre à la législation en matière de sport , la MAIF offre à chaque adhérent la possibilité de souscrire un contrat complémentaire, intitulé IA sport + . Dans le cadre des contrats d'association collectifs, les imprimés sont délivrés par la délégation départementale Pour les MAIF individuelles, les imprimés sont à retirer auprès des services régionaux ou à télécharger sur le site de l'UNSS

Dans tous les cas la souscription à l'IA sport + est individuelle et volontaire. Chaque responsable d'AS est tenu d'informer tous les adhérents de cette offre.

Le contrat IA sport +

Les contrats dits de base sont dotés de plafonds d'indemnisation. L'IA sport + est un contrat à protection renforcée, particulièrement adapté à la pratique sportive. Il augmente considérablement lesdits plafonds d'indemnisation, et donne accès à des prestations de confort et de service : soutien scolaire en cas d'immobilité prolongée, taxi pour se rendre à l'école en cas d'incapacité, etc. Son prix est de 9,55€ qui s'ajoutent au prix du contrat de base

Souscription IA sport+

Bénéficiaires d'un contrat collectif : à la délégation départementale MAIF : imprimés à retourner accompagnés des chèques

MAIF individuelle : imprimé spécifique avec coupon et chèque à retourner à l'UNSS nationale, 13 rue Saint Lazare 75009 PARIS

Aide ou renseignements

Les délégations départementales de la MAIF

La direction nationale de l'UNSS

Le sites www.maif.fr et www.unss.org